



Appui au pilotage d'un projet de changement de l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT)

Objectifs et conditions

Anticiper l'impact et les effets produits sur les salariés par l'implantation d'une nouvelle organisation ou d'un nouveau système technologique.

L'ANACT met à disposition son expertise sous la forme d'un appui méthodologique au sein des entreprises ayant un projet de changement technologique ou organisationnel :

- Contribution d'un chargé de mission de l'ANACT aux réunions d'un groupe de pilotage (interne à l'entreprise) chargé de la conception et/ou de la mise en oeuvre du projet ;
- Elaboration et mise à disposition d'outils opérationnels et/ou de connaissances destinés à faciliter la mise en oeuvre des évolutions envisagées.

Bénéficiaires

Entreprises de moins de 500 salariés.

Montant

Prise en charge de 90 à 100 % du coût de la prestation par des fonds publics en provenance du ministère en charge du Travail, dans la limite de 5 jours d'expertise.

Financeurs

- État

Contacts

1 contact trouvé
- [ARACT Ile-de-France](#)

Source

Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT)
(<http://www.anact.fr>)

Type d'aide

- Subvention

Informations complémentaires

Aucune information complémentaire

Avertissement

Ces informations sont données à titre indicatif et ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de LA PLATEFORME DU CONSEIL.

L'obtention des aides est liée à des critères relatifs à l'entreprise, son projet, ainsi qu'à un certain nombre de conditions fixées et précisées par l'organisme financeur. Il est donc nécessaire de s'adresser aux organismes référents pour en savoir plus sur les dispositifs et sur l'éligibilité de votre projet à une aide.

Source : © Institut Supérieur des Métiers, 2002-2007